



ORGANISATION  
MONDIALE  
DU COMMERCE

Référence: WLI/100

30 novembre 2020

**ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION  
MONDIALE DU COMMERCE  
FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994**

**ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS  
ET LE COMMERCE DE 1994**

**CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS  
LISTE CXXXVII – DJIBOUTI**

**ENVOI D'UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26-27);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et rectifications à la **Liste CXXXVII – Djibouti** a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/MA/TAR/RS/614 le 21 août 2020, et qu'aucune objection concernant les modifications et rectifications proposées n'a été reçue dans les trois mois suivant la date de publication dudit document;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et rectifications apportées à la Liste CXXXVII – Djibouti sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

La Liste jointe en annexe a pris effet le **21 novembre 2020**.

Nous remettons par la présente une copie certifiée conforme des modifications et rectifications susmentionnées à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Fait à Genève, le vingt-quatre novembre deux mille vingt.

Yonov Frederick Agah

Karl Brauner

Alan Wolff

Xiaozhun Yi

Directeurs généraux adjoints

20-8594

WT/Let/1493

Pages 3 à 100 offset (fichier pdf joint)